

DEMANDE DE DEROGATION AUX HORAIRES DES DEBITS DE BOISSONS

Service Commerce et Vie Economique de la Ville de Pornichet

Il s'agit : d'une première demande / d'un renouvellement

Je soussigné

Exploitant de l'établissement à l'enseigne

En qualité de : Propriétaire / Gérant

Situé

.....

→ Demande la dérogation :

N° 1 – Fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire – du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

N° 2 (incluant les dispositions de la dérogation N°1) – Fermeture à 3h du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre avec une coupure minimale de 6h.

N°3 – Ouverture entre 6h30 et 8h sur la période du régime dérogatoire du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante avec une coupure nocturne minimale de 6h.

Pour rappel le régime général est le suivant : fermeture à minuit en semaine et 1h pour les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche.

→ Atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet à ce jour de poursuites pour infraction à la réglementation des débits de boissons.

Conscient(e) de mes responsabilités dans les domaines de lutte contre l'alcoolisme et du respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique, je m'engage à respecter la charte de bonne conduite – qui sera affichée de façon visible dans mon établissement pour faciliter les contrôles – en vue de l'obtention d'une dérogation aux heures normales d'ouverture des débits de boissons.

Je note que cette autorisation est donnée à titre précaire et révocable pour une durée maximum d'un an, et pourra être retirée en cas de non-respect d'une des prescriptions de la charte notamment :

- Infraction à la réglementation sur les débits de boissons
- Trouble de la tranquillité publique provoqué à l'intérieur et à la sortie de mon établissement
- Atteinte à la santé et à l'hygiène publiques

Fait à Pornichet , le

Signature